



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/015/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

OBJET : INFRASTRUCTURES
AEP-ASSAINISSEMENT - Remplacement de la prise d'eau dans le Petrosu - Projet et mise à jour du plan de financement prévisionnel.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 février 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Johanna GUIDICELLI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA.

Avaient donné procuration : Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Marcu Antonu TAFANI à Grégory SUSINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Pour son alimentation en eau potable, le hameau de Murateddu exploite actuellement une prise d'eau en rivière sur le Petrosu. En période d'étiage, lorsque la rivière est à sec, un dispositif de surpression sommaire et présenté comme « provisoire » a été installé au niveau de Cipponu afin de permettre l'acheminement, en refoulement/distribution, de l'eau issue de l'unité de potabilisation de Nota.

L'état des infrastructures de cette prise d'eau, ainsi que les difficultés liées à la préservation de la ressource, sont aujourd'hui majeurs :

- respect de la réglementation relative au débit réservé,
- indisponibilité de la ressource environ 130 jours par an,
- nécessité de mettre en place un traitement par filtration,
- mise en œuvre de périmètres de protection particulièrement contraignants, conditionnant la régularisation administrative de la prise.

Dans ces conditions, le maintien de la prise d'eau du Petrosu ne peut être envisagé sans impacts significatifs sur l'environnement et sans investissements financiers très importants.

Il convient de rappeler que par délibération n° 17/034/INF-AEP/ASS du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de l'abandon de la prise en rivière du Petrosu (dite prise de Murateddu) et a approuvé la nature des travaux de renforcement des infrastructures permettant l'alimentation de ce quartier à partir de l'eau provenant de l'unité de potabilisation de Nota.

Afin de poursuivre les objectifs de cette opération, la Commune a confié au bureau d'études CETEC une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux visant à suppléer la prise d'eau en rivière du Petrosu par une alimentation depuis l'usine de potabilisation de Nota, améliorer le rendement du réseau de distribution, aujourd'hui affecté par des fuites importantes et récurrentes et moderniser le réservoir existant et ses équipements.

Par délibération n° 25/122/INF-AEP/ASS du 15 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de ces travaux pour un montant prévisionnel d'opération de 1 543 430,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel comme suit :

Nature de la dépense	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Travaux (TVA 10 %)	1 469 030,00	146 903,00	1 615 933,00
Maitrise d'œuvre (TVA 20 %)	57 150,00	11 430,00	68 580,00
Contrôle Technique (TVA 20 %)	7 350,00	1 470,00	8 820,00
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (TVA 20 %)	2 900,00	580,00	3 480,00
Etudes connexe (géotechnique, diagnostic amiante,) (TVA 20%)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Avis de publication (TVA 20 %)	2 000,00	400,00	2 400,00
Totaux	1 543 430,00	161 783,00	1 705 213,00

DESIGNATION	TAUX	€ HT
Dépense éligible (Travaux, Maîtrise d'œuvre, CT, CSPC, Études)		1 541 430,00
➤ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	70 %	1 079 001,00
➤ Collectivité de Corse	10 %	154 143,00
Total Aides publiques	80 %	1 233 144,00
Part communale HT	20 %	308 286,00
Avis de publication (Dépense non éligible)		2 000,00
Montant TVA		161 783,00
Part communale TTC		472 069,00
Montant total € TTC		1 705 213,00

Le rapport PROJET, récemment rendu par CETEC, a apporté une légère révision du coût prévisionnel et a précisé l'organisation des travaux, compte tenu du contexte urbain du quartier. Il confirme la nature des travaux, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- mise en œuvre, au niveau de l'école de Murateddu, d'un accélérateur (surpresseur) équipé de deux pompes de 14 m³/h, refoulant à un dénivelé de + 160 mètres,
- pose de 2,8 km de canalisations de refoulement en fonte, de diamètre 80 mm,
- pose de 2,9 km de canalisations de distribution en fonte, de diamètre 150 mm,
- reprise de l'étanchéité des voiles et de la coupole du réservoir de Murateddu,
- reprise de petits ouvrages de génie civil et des équipements du réservoir de Murateddu.

Par ailleurs, dans un objectif permanent de qualité des travaux réalisés, l'opération devra respecter les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Cette exigence sera formellement intégrée au Dossier de Consultation des Entreprises.

Le rapport PROJET a déterminé le coût prévisionnel des travaux à 1 511 600,00 € HT.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

Nature de la dépense	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Travaux (TVA 10 %)	1 511 600,00	151 160,00	1 662 760,00
Maitrise d'œuvre (TVA 20 %)	57 150,00	11 430,00	68 580,00
Contrôle Technique (TVA 20 %)	7 350,00	1 470,00	8 820,00
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (TVA 20 %)	2 900,00	580,00	3 480,00
Etudes connexe (géotechnique, diagnostic amiante,) (TVA 20%)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Avis de publication (TVA 20 %)	2 000,00	400,00	2 400,00
Totaux	1 586 000,00	166 040,00	1 752 040,00

Il est rappelé que le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2025–2030) prévoit une mesure d'aide relative à la « sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP2) », visant la gestion durable de la ressource et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. La nature de l'opération projetée s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DESIGNATION	TAUX	€ HT
Dépense éligible (Travaux, Maitrise d'œuvre, CT, CSPC, Études, Avis de publication)		1 586 000,00
➤ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	70 %	1 110 200,00
➤ Collectivité de Corse	10 %	158 600,00
Total Aides publiques	80 %	1 268 800,00
Part communale HT	20 %	317 200,00
Montant TVA		166 040,00
Part communale TTC		483 240,00
Montant total € TTC		1 752 040,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et la mise à jour du plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus présenté par le 4^{ème} Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17/034/INF-AEP/ASS du 30 mars 2017 relative à l'abandon de la prise en rivière du Petrosu (dite prise en rivière de Muratello) et réalimentation des secteurs de Renajolo de Muratello, Cipponu, Mucchitone et Spicchi,

Vu la délibération n° 19/049/INF-AEP/ASS du 29 mai 2019 relative à l'abandon de la prise en rivière du Petrosu (dite prise en rivière de Muratello) et réalimentation des secteurs de Renajolo de Muratello, Cipponu, Mucchitone et Spicchi - Mise à jour du plan de financement,

Vu la délibération n° 25/122/INF-AEP/ASS du 15 juillet 2025 relative au remplacement de la prise d'eau dans le Petrosu - Avant-projet et plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de travaux de remplacement de la prise d'eau dans le Petrosu pour un montant prévisionnel de 1 586 000 € HT, soit 1 752 040,00 € TTC, tel qu'exposé dans le rapport qui précède.

ARTICLE 2 : de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 3 : d'approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	TAUX	€ HT
Dépense éligible (Travaux, Maîtrise d'œuvre, CT, CSPC, Études, Avis de publication)		1 586 000,00
➤ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	70 %	1 110 200,00
➤ Collectivité de Corse	10 %	158 600,00
Total Aides publiques	80 %	1 268 800,00
Part communale HT	20 %	317 200,00
Montant TVA		166 040,00
Part communale TTC		483 240,00
Montant total € TTC		1 752 040,00

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

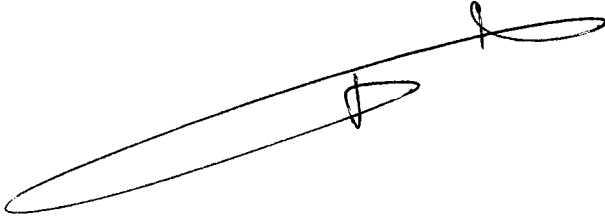
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop below it.